



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 7 avril 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 2020-012, RÈGLEMENT RELATIF AU RECOUVREMENT ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX – COURS D'EAU LARUE, BRANCHE 1 ET 2**

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 8 avril 2020.

Véronique Piché  
Directrice générale

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **RÈGLEMENT 2020-012, RÈGLEMENT 2020-012, RÈGLEMENT RELATIF AU RECOUVREMENT ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX – COURS D'EAU LARUE, BRANCHE 1 ET 2** », en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil (*bureau municipal, bureau de poste et site internet de la Municipalité*) le 8 avril 2020 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 8 avril 2020.

Véronique Piché  
Directrice générale